

CONVENTION PARTENARIALE

Accueil des séniors de la résidence autonomie La Roseraie et des séniors trouvillais au restaurant de la résidence services Villa Médicis à Trouville-sur-Mer

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer – CCAS - sis 17, rue Biesta Monrival – 14360 Trouville-sur-Mer, représenté par sa Présidente Madame Sylvie de Gaetano, autorisée aux fins des présentes par délibération n° 2020.15 du 29 juillet 2020,

Ci-après CCAS,

ET

La société dénommée Société en Non Collectif VILLA MEDICIS Trouville sur Mer, sis 30 rue des Sœurs de l'Hôpital, 14360 Trouville sur Mer, représentée par Monsieur Sylvain CHOBLET en sa qualité de Directeur,
RCS Lisieux : 8074896790001

Ci-après Résidence services Villa Médicis,

Préambule

La résidence autonomie La Roseraie propose pour les séniors qui y hébergent, le midi en semaine, un service de déjeuner au sein de son restaurant. La fréquentation journalière demeurant bien en-deçà des volumes fixés initialement, il est proposé un autre mode de restauration pour ces séniors.

La Résidence services Villa Médicis de Trouville-sur-Mer, située 30 rue des sœurs de l'hôpital, propose également à ses résidents un service de restauration.

De ce constat, un partenariat est initié entre le CCAS et la résidence services Villa Médicis afin d'accueillir les séniors de la résidence autonomie La Roseraie.

Ce partenariat résulte d'une volonté mutuelle de privilégier et conserver le lien social.

Considérant la faible fréquentation actuelle du restaurant par les résidents de la résidence autonomie La Roseraie,

Considérant que ce projet vise à répondre aux besoins des séniors les plus fragilisés,

Les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Par la présente convention, la résidence services Villa Médicis s'engage à accueillir, au sein du restaurant de sa résidence, les séniors de la résidence autonomie La Roseraie et les séniors trouvillais qui souhaiteraient venir y déjeuner. Les deux Parties conviennent des modalités de mise en œuvre exposées ci-dessous.



ARTICLE 2 : ACCUEIL DES SENIORS

La résidence services Villa Médicis permet l'accès de son restaurant aux séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux séniors trouvillais, du lundi au vendredi, dans la limite des places disponibles. Les séniors désirant y déjeuner le week-end réserveront et régleront directement auprès de la résidence services Villa Médicis sur la base des tarifs des personnes extérieures (20 € à la date du 01 04 2023).

Le CCAS assure l'accompagnement des séniors de la résidence autonomie la Roseraie et les autres séniors trouvillais vers la prestation de restauration de la résidence sénior Villa Médicis :

- En assurant une inscription préalable des séniors afin de centraliser les informations (suivi des demandes, des prises en charge, communication sur les règles de fonctionnement du restaurant...),
- En assurant la réservation des repas pour les séniors, dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement et notamment du délai de réservation défini, soit 48h avant au plus tard et pour un cas exceptionnel 24 H avant,
- En proposant le service d'une navette pour amener les séniors sur le lieu de restauration de la Villa Médicis, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les menus sont adressés la semaine précédente et doivent être retournés la même semaine, au plus tard le vendredi avec le choix du client (entre 2 types de menus) et les jours de présence la semaine suivante. A défaut de choix, le menu est imposé.

Toute annulation doit être anticipée de 24 h sauf cas exceptionnel.

Cette organisation implique l'identification d'un référent au sein du CCAS et au sein de la résidence services Villa Médicis, pour assurer la transmission des informations journalières.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES REPAS POUR LES RESIDENTS DE LA ROSERAIE

Afin de permettre aux séniors de la résidence autonomie la Roseraie et aux autres séniors trouvillais d'accéder à la prestation de restauration de la résidence services Villa Médicis, dont le tarif est fixé à 13 € TTC par repas – entrée, plat, fromage, dessert et café (modifiable avec un préavis de 60 jours, le tarif TTC étant susceptible de varier), le CCAS pourra voter le principe d'une tarification sociale en fonction des ressources des personnes souhaitant accéder à ce service.

L'unique critère d'accessibilité est d'être sénior trouvillais ou résident de la résidence séniors la Roseraie. Toutes les demandes font l'objet d'une inscription préalable auprès du CCAS.

Gestion de la prise en charge

Le CCAS assure le suivi de la prise en charge des personnes concernées. Le référent, soit l'hôtesse de la résidence autonomie La Roseraie représentant le CCAS, gère les différentes étapes administratives nécessaires, en collaboration avec le référent de la résidence services Villa Médicis, à savoir :

- L'inscription préalable avec présentation du justificatif d'hébergement à la résidence autonomie la Roseraie ou justificatif de résidence à Trouville-sur-Mer pour les autres séniors de plus de 60 ans,

- La réservation des repas via le référent du CCAS, l'hôtesse de la résidence autonomie La Roseraie, pour les personnes souhaitant s'inscrire,
- La transmission des informations quotidiennes au référent de la résidence services Villa Médicis, relatives à la réservation des repas (nombre, navette...),
- Le suivi régulier des repas pris en charge selon la fréquence déterminée avec le référent de la résidence services Villa Médicis, dans la limite de 30 personnes par jour.

Gestion de la facturation

Au regard des informations transmises par le CCAS, la résidence services Villa Médicis adressera mensuellement une facture globale au CCAS reprenant l'ensemble des repas consommés par les seniors de la résidence autonomie la Roseraie et les autres seniors trouvillais au tarif de 13 € TTC par repas (modifiable avec un préavis de 60 jours, le tarif TTC étant susceptible de varier).

Le référent du CCAS, gérant les inscriptions préalables et le suivi régulier des demandes de réservation, se chargera de la vérification des données à réception de la facture de la résidence services Villa Médicis avant validation de l'ordre de paiement.

Dans le cadre de la tarification sociale mise en place par le CCAS et selon les ressources des seniors, le CCAS refacturera à chaque senior le nombre de repas par mois et selon le tarif fixé par délibération du CCAS.

Les personnes figurant sur la facture, et donc faisant l'objet d'une tarification sociale, devront impérativement être inscrites au CCAS. Si tel n'est pas le cas, ce dernier ne pourra prendre en charge les repas.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par période d'un an, pendant 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance du contrat et en respectant un préavis d'un mois.

La présente convention peut être dénoncée, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Fait à Trouville-sur-Mer.

Le

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer

Pour la VILLA MEDICIS Résidences services



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

[Signature]
SNC VILLA MEDICIS TROUVILLE SUR MER
30 Rue des Sœurs de l'Hôpital
14360 TROUVILLE SUR MER
Siret : 818 865 788 00027
[Signature]

